AR Prefecture
047-214701435-20260702-DEL48B_2026-DE
Reçu le 03/07/2026

DEPARTEMENT DE
LOT ET GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE NERAC

VILLE
De
LAVARDAC

Nombre de membres :
Afférents au
Conseil municipal : 19
En exercice : 19
Présents : 15
Absents : 4
Procuration : 0

N° DEL-48-2026

République Française

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAVARDAC

Séance du 02 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 02 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Lavardac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Ludovic BIASOTTO, Maire**, à la suite de la convocation du 26 juin 2026.

Présents : BIASOTTO Ludovic, Maire, MONCEAU Nathalie, FOUYSSAC Gilles, SALIS Isabelle, CRUSSIERE Sebastien, DEMESTE Hélène, adjoints au Maire, GAIOTTI Emmanuel, PRUVOST Christelle, AZARFANE Sabah, BOUSQUET Corinne, VINZENT Laurie, PASELLO Damien, FREZIER Jean-Luc, HERREGODS Stéphane, ROBICHON Sylvie, conseillers municipaux.

Absents excusés : BARBARA Mathys et BRUGGER Éric.

Absents non excusés : AIROLA Anne-Sophie et LAMSSIRINE Samir.

Mme BOUSQUET Corinne est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et prend place au bureau. L'avis de convocation a été affiché conformément à la Loi.

Le compte rendu de la séance du 02 juillet 2026 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, sera affiché conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du CGCT.

Objet : Mise à disposition d'une parcelle communale ZK77 (pour partie) LD Dupont pour équipement du syndicat EAU47 – Convention d'EAU47

Le syndicat EAU47, dans le cadre de ses compétences, doit installer un surpresseur nécessaire au bon fonctionnement du réseau d'eau potable du lotissement « Le Clos du Vignoble ». L'emplacement projeté se situe sur la parcelle cadastrée ZK 77, avenue des Grands-Champs (cf plan joint).

L'ouvrage et réseaux ainsi situés sur cet emplacement seront propriété de EAU47 et à ce titre seront entretenus et renouvelés par EAU47. Les équipements nécessaires pour cet ouvrage sont un regard maçonné de 3,5m x 5m, une armoire électrique et un accès depuis la route départementale 258.

Considérant l'intérêt public de l'équipement,
Considérant la proposition de convention par le syndicat EAU47,
Considérant la servitude de passage et de stationnement sur la parcelle désignée,
Considérant la demande de création d'accès sur la RD 258 au conseil départemental,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, décide :

- **D'approuver la convention** de mise à disposition d'une partie de la parcelle ZK77 (cf plan joint) ;
- **D'autoriser Monsieur le Maire** à la signer.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Extrait certifié conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE LAVARDAC (Lot-et-Garonne)

Ludovic BIASOTTO.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.